

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE DONNANT
ACCES AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF**

SESSION 2022

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté portant ouverture du concours sur titres avec épreuve donnant accès au grade d'Assistant Territorial socio-éducatif en date du 22 Février 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté portant ouverture du concours sur titres avec épreuves donnant accès au grade d'Assistant territorial socio-éducatif est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **06 OCTOBRE 2022** :

- **A l'Annexe du Centre de Gestion de la Marne, 6 Rue Sainte Marguerite 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,**
- **Au Siège du Centre de Gestion de la Marne, 11 Rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,**
- **Au Capitole, 68 Avenue du Président Roosevelt 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.**

Le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans la Marne à partir de Janvier 2023.

ARTICLE 2

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne

Le 12 MAI 2022

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.

